

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix et le neuvième du mois d'Octobre, à dix heures du matin.

Par devant nous Gase Jean, adjoint, remplissant en l'absence du Maire, les fonctions d'officier de l'Etat civil de la Commune de Bélesta, Arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne) ont comparu: Le Sieur Bourgeois Jean, âgé de soixante ans, et le Sieur Castello Laurent, âgé de soixante-sept ans, tous deux Cultivateurs et domiciliés au présent lieu, lesquels ont déclaré que

Le nommé Carrisse Henri-Fernand, âgé de huit ans natif de Vinassan (Aude) sans profession, domicilié au présent lieu fils de Carrisse Jean (décédé) et de Coyhes Marie (vivante) les témoins voisins du défunt.

Est décédé, ce jour d'hui, neuf Octobre, à deux heures du matin dans la maison de son grand-père, sise au village du présent lieu.

Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte, que les déclarants, requis de signer avec nous, après lecture faite ont dit ne savoir.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix et le quatorze du mois d'Octobre, à onze heures du matin.

Par devant nous Gase Jean, adjoint, remplissant en l'absence du Maire et par délégation, les fonctions d'officier de l'Etat civil de la Commune de Bélesta, Arrondissement de Villefranche Département de la Haute-Garonne, ont comparu:

Le Sieur Deville Jean-François, né à Pichourcy, département du Carn, le vingt-neuf Février mil huit cent cinquante deux, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, Cultivateur, demeurant à la Metairie des Guirauds, Commune d'Auriac (Haute-Garonne) veuf en premières noces de Soual Jeanne, née à Saint-Vélix, Haute-Garonne, le onze Juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, fils majeur et légitime de Deville Antoine, âgé de soixante-deux ans et de Barret Marguerite, âgée de soixante ans, vivante, Cultivateurs, domiciliés à la metairie des Guirauds, Commune d'Auriac; procédant en présence et avec le Consentement de ses père et mère qui le lui ont donné.

Et demoiselle Cros Germaine, née à Mourvilles (Haute-Garonne) le quinze Octobre mil huit cent soixante-trois



ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis sans profession, domiciliée à la Metairie des Cammas, Commune de Bélesta, fille majeure et légitime de Cros Laurent, âgé de soixante-dix ans et de Mabrieux Marie-querite, âgée de cinquante-sept ans, vivante, Propriétaires-Cultivateurs, domiciliés à la metairie des Cammas Commune de Bélesta, procédant en présence et avec le Consentement de ses père et mère qui le lui ont donné de vive voix.

Esquels, après avoir déclaré sur notre interpellation qu'il n'y a pas de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quatorze et vingt-un Septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, à l'heure de midi, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, et à Auriac, domicile du futur, les publications ont été également faites les mêmes jours et à la même heure, aussi sans opposition, ainsi qu'il résulte du certificat en forme, délivré par l'officier de l'Etat civil de cette localité.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du Chap. 6 du Code civil, titre 5 du mariage, faisant droit à la réquisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé au nom de la loi, que les dits Sieur Deville Jean-François et demoiselle Cros Germaine, sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement, dans l'une des salles de la maison Commune, les portes ouvertes, en présence des père et mère des époux et de Carrière Pierre, âgé de quatre-vingt-huit ans; Massot Jean, âgé de cinquante-six ans, Capanave Louis, âgé de quarante ans et Castello Jean-Baptiste, âgé de trente-neuf ans, tous les quatre Cultivateurs, domiciliés au présent lieu et amis des époux, témoins majeurs, lesquels ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite, toutes les autres parties requises individuellement de ce faire ont déclaré ne savoir.

Donné

Mont Castello Capanave Carrière
Gase

6
Décès
Carrisse
Henri-Fernand

7
Mariage
Deville
Jean-François
de Cros Germaine